



GRAND CONSEIL

Motion - 23_MOT_22 - Hadrien Buclin et consorts - Favorisons l'éducation à la citoyenneté dans l'enseignement en autorisant les débats politiques contradictoires

Texte déposé :

L'interdiction des débats politiques contradictoires au sein des établissements d'enseignement vaudois décidée par le chef du Département de l'enseignement et de la formation fait débat. Cette interdiction contraste en effet avec l'attitude beaucoup plus ouverte adoptée par les autorités dans de nombreux cantons suisses qui autorisent de tels événements, y compris durant les campagnes électorales. Le Plan d'études romand encourage aussi l'organisation de débats démocratiques au sein de l'école.

Pour justifier sa décision, le chef du Département de l'enseignement et de la formation s'est appuyé sur l'article 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qui interdit « toute forme de propagande politique (...) auprès des élèves. » Cette interprétation de la loi est très discutable, dans la mesure où la propagande suppose la diffusion unilatérale d'une opinion politique, à l'exclusion des points de vue divergents. Un débat contradictoire, pour autant qu'il garantisse une représentation équilibrée des différents points de vue politique, ne relève donc pas de la propagande, mais est au contraire propre à favoriser la formation de l'opinion des élèves, à l'éveil de leur curiosité pour la vie démocratique et contribue ainsi à leur éducation à la citoyenneté.

Afin d'éviter à l'avenir une telle interprétation discutable de la LEO, la présente motion demande une révision de celle-ci qui permette de différencier clairement la propagande des débats contradictoires. Pour ce faire, cette motion demande au Conseil d'État de soumettre au Grand Conseil une révision de l'article 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire ayant la teneur suivante :

Toute forme de propagande politique, religieuse et commerciale est interdite auprès des élèves. **Cette interdiction ne s'applique pas, notamment, à l'organisation de débats politiques contradictoires au sein des établissements de formation, à condition que ceux-ci garantissent une représentation équitable des différentes forces politiques du canton.**

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Cédric Roten (SOC)

2. Céline Misiego (EP)
3. Cendrine Cachemaille (SOC)
4. David Raedler (VER)
5. Elodie Lopez (EP)
6. Felix Stürner (VER)
7. Géraldine Dubuis (VER)
8. Isabelle Freymond (SOC)
9. Jean Tschopp (SOC)
10. Joëlle Minacci (EP)
11. Julien Eggenberger (SOC)
12. Laurent Balsiger (SOC)
13. Martine Gerber (VER)
14. Mathilde Marendaz (EP)
15. Monique Ryf (SOC)
16. Muriel Thalmann (SOC)
17. Nathalie Jaccard (VER)
18. Nathalie Vez (VER)
19. Oriane Sarrasin (SOC)
20. Pierre Fonjallaz (VER)
21. Pierre Zwahlen (VER)
22. Rebecca Joly (VER)
23. Sandra Pasquier (SOC)
24. Sylvie Pittet Blanchette (SOC)
25. Théophile Schenker (VER)
26. Valérie Zonca (VER)
27. Vincent Keller (EP)
28. Yannick Maury (VER)
29. Yolanda Müller Chabloz (VER)
30. Yves Paccaud (SOC)